

CIRCULAIRE N°000511 DU 29-04-2003.

Objet : Circulaire d'information concernant les prêts et les allocations d'études

- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles secondaires subventionnées ; Aux Directions des écoles secondaires spéciales de la Communauté française ;
- Aux Directions secondaires spéciales subventionnées.

POUR INFORMATION :

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ; Aux Pouvoirs de tutelle des Communes
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés par la Communauté française '
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes '
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Aux associations de Parents.

Autorités : Ministres **Signataires:** Pierre HAZETTE
Françoise DUPUIS

Nombre de pages texte : 1

Madame la Directrice
Monsieur le Directeur

La Communauté française octroie chaque année des bourses d'études aux élèves de l'enseignement secondaire et aux étudiants de l'enseignement supérieur dont les revenus personnels ou les revenus de la famille ne dépassent pas certains plafonds.

Il est essentiel que tous les élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire y compris ceux qui entreront dans l'enseignement supérieur en septembre prochain et qui peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse puissent être bien informés sur la possibilité de l'obtenir et disposent des formulaires nécessaires à l'introduction de leur demande.

En tant que chef d'établissement, vous avez un rôle essentiel à exercer en cette matière en informant les familles, en les encourageant à demander une aide si elles sont dans les conditions requises et en leur fournissant les formulaires de demande. Nous vous prions instamment de vous y consacrer.

C'est dans cette optique que des brochures d'information et des formulaires vous ont été fournis par l'administration. A toutes fins utiles, l'ensemble de l'information peut être téléchargée à partir du site Internet du Service des prêts et allocations d'études <http://www.cfwb.be/allocations-etudes>.

Nous insistons aussi sur la nécessité de distribuer ces documents le plus rapidement possible. Il faut savoir que l'octroi d'une bourse sera d'autant plus rapide que les demandes auront été introduites tôt. La diffusion pourrait se faire à l'occasion de la remise du bulletin, aux environs des vacances de printemps.

Nous vous remercions pour votre collaboration.



Pierre HAZETTE
Ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial



Françoise DUPUIS
Ministre de l'Enseignement
supérieur, de l'Enseignement de
promotion sociale et de la
Recherche scientifique